L'ABEILLE DE LA NOUVELLE ORLEANS--SUPPLEMENT.

Bureau--rue de Chartres No. 72. NOUVELLE ORLEANS, 10 JUILLET, 1883. 56eme Annee.

Ventes pour Taxes d'Etat, de proprietes Foncieres

L'ETAT DE LA LOUISIANE vs. LES DEBITEURS DELINQUANTS DE TAXES—PAROISSE D'ORLEANS, PREMIER DISTRICT.

En vertu de l'autorité dont je suis revêtu par la Constitution et les lois de l'Etat de la Louisiane, je vendrai, à la porte principale de devant de la maison de Cour où siège la Cour Civile de District de la dite paroisse, sise dans le passage St. Antoine, Second District de cette ville, pendant les heures légales, pour ventes Judiciaires, commençant à 11 heures A. M., le 26ème jour de juillet, A. D. 1883, et à continuer chaque jour suivant, jusqu'à ce que les dites ventes soient terminées, toutes les propriétés foncières sur lesquelles les dites taxes sont maintenant dues à l'Etat de la Louisiane et de la paroisse d'Orléans, afin de contraindre la collection des taxes assessées dans l'année 1880, ensemble avec les intérêts s'y attachant, à partir du 31ème jour de Décembre, 1881, au taux de 8 pour cent par an jusqu'à complet paiement et tous les frais.

DRURY, MME PATRICK—Taxe de 1880, montant à $4 80
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Clara, Erato, Willow et Clio, désigné comme le lot No. 10 de l'ilet No. 422. Le dit lot No. 10 mesure 32 pieds de face à Clara, par 126 de profondeur.

DROSTE, SIEGFRIED—Taxe de 1880, montant à 60c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Poydras, Lafayette, Tonti et Miro, désigné comme le lot No. 2 de l'ilet No. 545; le dit lot No. 2 mesure 30 pieds de face à la rue Poydras, par 82 de profondeur.

DERFTHE JEAN—Taxe de 1880, montant à 90c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Poydras, Julia, Broad et Dorgenois, désigné comme le lot No. 10 de l'ilet No. 588, le dit lot No. 10 mesure 32 pieds de face à la rue Poydras, par 153 de profondeur.

DAILEY MME B.—Taxe de 1880, montant à $3 60
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations, qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Ste. Jeanne, Claiborne, Perdido et Poydras, désigné comme partie du lot No. 3 de l'ilet No. 443, le dit lot No. 3, ou partie, mesure 32 pieds, 5 pouces de face à la rue Ste. Jeanne, par 75 pieds de profondeur.

DUFFY, JAMES—Taxe de 1880, montant à $3 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Liberté, Howard, Terpsichore et Melpomene, désigné comme le lot No. 14, de l'ilet 352. Le dit lot No. 14 mesure 32 pieds de face à la rue Liberté par 125 pieds de profondeur.

DE BAR, RUBEN B.—Taxe de 1880, montant à $7 20
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues St. Thomas, Melpomene, Thalia et Annonciation, désigné comme le lot No. ——, de l'ilet No. 99. Le dit lot No. —— mesure 20 pieds de face à la rue St. Thomas par 80 pieds de profondeur.

DASTE, HONORE, No. 1.—Taxe de 1880, montant à $10 80
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Thalie, Magasin, Melpomene et Camp, désigné comme le lot No. 4 de l'ilet No. 154; le dit lot No. 4 mesure 28 pieds de face à la rue Thalie par 148 de profondeur.

DOWLING, MICHAEL—Taxe de 1880, montant à $24 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Carondelet, Melpomene, St. Charles et Terpsichore, désigné comme le lot No. 24 de l'ilet No. 310, le dit lot No. 24 mesure 25 pieds de face à la rue Carondelet, par 140 de profondeur.

DAVIS, EDWARD A.—Taxe de 1880, montant à $24 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Franklin, Terpsichore, Robertson et Liberté, désigné comme le lot No. 8 de l'ilet No. 125, le dit lot No. 8 mesure 61 pieds de face à la rue Franklin sur une profondeur de 128 pieds.

DEMONTROUS, C. F.—Taxe de 1880, montant à $4 80
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Felicite, Howard, Terpsichore et Liberté, désigné comme le lot No. 7 de l'ilet No. 352, le dit lot No. 7 mesure 63 pieds de face à la rue Felicite, sur une profondeur de 72 pieds.

DALBA, (HERITIERS DE) JEAN—Taxe de 1880, montant à $6 00
Deux (2) certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Gaiennie, Peters, Erato et Front, désignés comme lots Nos. 19 et 20 de l'ilet No. 27, les dits lots Nos. 19 et 20 mesurent 42 pieds de face à la rue Gaiennie sur une profondeur de 106 pieds.

DEGRUY, MME P. E.—Taxe de 1880, montant à $3 80
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Thalie, Annonciation, Erato et Constance, désigné comme le lot No. 33 de l'ilet No. 117, le dit lot No. 33 mesure 27 pieds de face à la rue Erato sur une profondeur de 95 pieds.

DIBBLE HY C.—Taxe de 1880, montant à ....$10 ..
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Erato, Baronne, Dryades et Thalie, désigné comme le lot No. 11 de l'ilet No. 252, le dit lot No. 11 mesure 3[illegible] pieds de face à la rue Erato sur une profondeur de 128 pieds.

DOWLING MME M.—Taxe de 1880, montant à $10 80
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Remparts, Clio, Franklin et Calliope, désigné comme le lot No. 5 de l'ilet Nos. 290 312, le dit lot No. 5 mesure 32 pieds de face à la rue Remparts sur une profondeur de 128 pieds.

DEBAR MRS BEN—Taxe de 1880, montant à $30 00
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Baronne, Dryades, Julia et Girod, désignés comme les lots Nos. 18 et 19, de l'ilet No. 257. Les dits lots Nos. 18 et 19 mesurent 53 pieds de face à la rue Baronne, par 127 pieds de profondeur.

DUMONT, ANDREW—Taxe de 1880, montant à $6 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Girod, Lafayette, Franklin et Basin, désigné comme le lot No. 5, de l'ilet No. 388, le dit lot No. 5 mesure 28 pieds de face à la rue Girod par 110 de profondeur.

DUFFY ANDREW I.—Taxe de 1880, montant à $2 40
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations, qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Lafayette, Cypress, Prieur et Roman, désigné comme le lot No. 6 de l'ilet No. 493, le dit lot No. 6 mesure 27 pieds de face à la rue Lafayette, par 62 de profondeur.

DREVILLE, MARIA A.—Taxe de 1880, montant à $2 40
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Lafayette, Prieur, Cypress et Roman, désigné comme le lot No. 8 de l'ilet No. 493; le dit lot No. 8 mesure 27 pieds de face à Lafayette, par 63 de profondeur.

DIBBLE, HENRY C.—Taxe de 1880, montant à $4 80
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Erato, Tchoupitoulas, Gaiennie et Peters, désigné comme lot No. 13 de l'ilet No. 47, le dit lot No. 13 mesure 37 pieds de face à la rue Erato, sur une profondeur de 120 pieds.

DWYER, JAMES—Taxe de 1880, montant à $3 60
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues St. Jane, Claiborne, Perdido et Poydras, désigné comme le lot No. 4 de l'ilet No. 495; le dit lot No. 4 mesure 30 pieds de face à la rue Poydras par 120 pieds de profondeur.

DAVIS, VVE SOLOMON ET ALS.—Taxe de 1880, montant à $120 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues St. Charles, Commune, Camp et Gravier, désigné comme le lot No. 19 de l'ilet No. 121; le dit lot No. 19 mesure 30 pieds de face à la rue St. Charles par 63 pieds de profondeur.

DOHERTY, PATRICK—Taxe de 1880, montant à $4 20
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues St Jane, Bolivar, Gravier et Commune, désigné comme le lot No. 26 de l'ilet No. 465, le dit lot No. 26 mesure 32 pieds de face à la rue St-Jane par 122 pieds de profondeur.

DUBOS, GABRIELLE—Taxe de 1880, montant à $12 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Canal, Gasquet, Prieur et Roman désigné comme le lot No. 23 de l'ilet No. 468, le dit lot No. 23 mesure 27 pieds de face à la rue Canal par 109 pieds de profondeur.

DURAND, JAMES—Taxe de 1880, montant à $9 00
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orleans, dans l'ilet borné par les rues Gasquet, Johnson, Canal et Prieur, désignés comme les lots Nos. 13 et 14 de l'ilet No. 460, les dits lots Nos. 13 et 14 mesurent chacun 27 pieds de face à la rue Gasquet par 109 pieds de profondeur.

DONOHUE, MRS. SARAH—Taxe de 1880, montant à $2 40
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Gravier, Commune, Bertrand et Johnson, désigné comme le lot No. 22, dans l'ilet No. 519. Le dit lot No. 22, mesure 33 pieds de face à la rue Gravier par 120 pieds de profondeur.

DE MEZA, DR. A. H.—Taxe de 1880, montant à $7 20
Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Canal, Gasquet, Dorgenois et Broad, désigné comme les lots Nos. 3, 4 et 5, de l'ilet No. 561. Les dits lots Nos. 3 à 5 mesurent ensemble 71 pieds de face par 159 pieds de profondeur.

DAVIS, WM.—Taxe de 1880, montant à $0 90
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Willow, Thalie, Claiborne et Erato, désigné comme le lot No 6 de l'ilet No. 450. Le dit lot No. 6 mesure 31 pieds de face à Willow, par 122 de profondeur.

DAUPHIN, MME. WM.—Taxe de 1880, montant à 45c
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Broad, White Clio et la ligne de Jefferson désigné comme l'ilet No. 594.

DAHLMAN, JOHN H.—Taxe de 1880, montant à 60c
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Salcedo, Euphrosine, Lopez et Venus designé comme l'ilet No. 647.

DAHLMAN, JOHN H.—Taxe de 1880, montant à 60c
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Lopez, Rendon, Venus et Euprosine désigné comme l'ilet No. 669.

DAHLMAN, JOHN H.—Taxe de 1880, montant à 60c
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Avenue Hagan, Aglaé, Clark et Shell Road, désigné comme l'ilet No. 693.

DENOUVIAN, EST. A. N.—Taxe de 1880, montant à $24 00
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Front, Fulton, Lafayette et Girod, désigné comme les lots Nos. 2 et 3 de l'ilet No. 5; les dits lots No. 2 et 3 mesurent 48 pieds de face à la rue Front, par 118 pieds de profondeur.

DENOUVIAN, EST. A. N.—Taxe de 1880 montant à $48 00
Quatre certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Front, Fulton, Lafayette et Girod, désignés comme les lots Nos. 4, 5, 6 et 7 de l'ilet No. 5, les dits lots Nos. 4, 5, 6 et 7 mesurent 96 pieds, 10 pouces de face à la rue Front, par 118 de profondeur.

DRAHAN, MARTIN—Taxe de 1880, montant à $3 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Commerce, Girod, Tchoupitoulas et Lafayette, désigné comme le lot No. 6 de l'ilet No. 60; le dit lot No. 6 mesure 19 pieds 2 pouces de face à la rue Girod par 88 pieds de profondeur.

DRAHAN, MARTIN—Taxe de 1880, montant à $3 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les amélioration qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Commerce, Girod, Tchoupitoulas et Lafayette, désigné comme le lot No. 7 de l'ilet No. 60; le dit lot No. 7 mesure 19 pieds 2 pouces de face à la rue Girod par 88 pieds de profondeur.

DEPKE, F. H.—Taxe de 1880, montant à 60c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Palmyre, Banks, Gayoso et Dupre, désigné comme le lot No. 7, de l'ilet No. 629. Le dit lot No. 7 mesure 84 pieds de face à la rue Palmyre par 100 et 128 pieds de profondeur.

DERBES, MME ALEX.—Taxe de 1880, montant à $3 00
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé, dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Pierce, l'Avenue Carrollton, Gasquet et Palmyre, désigné comme l'ilet No. 791.

Le dit jour de vente, je vendrai telle portion de chacune de la dite propriété spécifiée, selon la désignation qu'en fera chaque débiteur et dans le cas qu'il ne désignerait pas de propriété suffisante, je vendrai de suite et sans plus de délai la moindre partie de la dite propriété spécifiée de n'importe quel débiteur, à quelqu'enchérisseur que ce soit, pour le montant des taxes, intérêts et frais dus par le dit débiteur. La vente sera faite sans estimation, pour du comptant en monnaie légale des Etats-Unis, et la propriété vendue sera reintégrable à quelque temps que ce soit pendant le cours d'une année en remboursant le prix donné avec vingt pour cent et les frais ajoutés.

JAS. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orleans, Bureau No. 24, rue Union.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. VILLE DE BALTIMORE—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.

Nouvelle-Orléans, 20 juin, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis investi par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi le 21ème jour de Juillet, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain ilet de terre dans le premier district de la Ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Scott, Pierce, Banks et Palmyre, désigné comme l'ilet No. 753 le dit ilet No. 753 mesure 319 pieds sur 319 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des Taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1872 et 1876, montant à $56 20.

Aucune adjudication sera faite pour moins du montant total de dites taxes y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant, ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orleans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. GEORGE CRONAN—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.

Nouvelle Orléans, le 20 juin, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans.

En vertu du pouvoir dont je suis investi par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le Second District de cette ville, Samedi le 21ème jour de juillet, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Trois (3) certains lots de terre dans le Premier District de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Banks, Palmyra, Broad et White, désigné comme lots Nos. 17, 18 et 19, dans l'ilet No. 605, les dits lots Nos. 17, 18 et 19 mesurent 25 pieds de face à la rue Palmyre sur une profondeur de 109 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1877, montant à $3 90.

Aucune adjudication sera faite pour moins du montant total des dites taxes y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. DR. A. H. DE MEZA—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Superieur, No. 24 rue Union.

Nouvelle Orléans, le 26 juin, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans.

En Vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Legislature de cet Etat. No 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi 28ème jour de juillet, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Trois (3) certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Canal, Broad, Dorgenois et Gasquet, désigné comme lots Nos. 31, 32 et 33 de l'ilet No. 561, les dits lots Nos. 31, 32 et 33 mesurent, chaque 27 pieds de face à la rue Canal, sur une profondeur de 152 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges connues comme les taxes d'Etat des années 1875 et 1876, montant à $87 60.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Superieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MME L. G. DELISLE—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.

Nouvelle Orléans, 26 juin, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans.

En Vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi le 28ème jour de Juillet, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux (2) certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues D'Hémécourt, New Canal et Olympia, désignés comme les lots Nos. 1 et 2 dans l'ilet No. 824; le dit lot No 1 forme l'encoignure des rues D'Hémécourt et Olympia et mesure 31 pieds 6 pouces de face à la rue D'Hémécourt sur une profondeur de 178 pieds 4 pouces d'un côté et 153 pieds 4 pouces de l'autre; le dit lot No. 2 mesure 31 pieds 5 pouces de face à la rue D'Hémécourt sur une profondeur de 178 pieds 4 pouces d'un coté et 131 pieds 4 pouces de l'autre coté. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1877, montant à $2 20.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total de dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orleans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MME. C. J. CAMPS—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.

Nouvelle-Orléans, 20 juin, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans.

En Vertu du pouvoir dont je suis investi par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 21ème jour de juillet, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Bolivar, Bertrand, Perdido et Gravier, désigné comme lot No. 6, dans l'ilet No. 473; le dit lot No. 6 mesure 30 pieds 7 pouces de face à la rue Perdido sur une profondeur de 121 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des Taxes dûes à l'Etat ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1871, 1872 et 1873, montant à $127.

Aucune adjudication sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées, et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bonds et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orleans.

ETAT DE LA LOUISIANNE vs. MARIE N. DREVILLE—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.

Nouvelle Orléans, 26 juin, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 28ème jour de Juillet, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Lafayette, Roman, Prieur et Cypres, désigné comme le lot No. 8 dans l'ilet No. 493; le dit lot No. 8 mesure 27 pieds de face à la rue Lafayette sur une profondeur de 63 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1869, 1870, 1872, 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $79 35.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total de dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant, ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. H. C. DIBBLE.—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.

Nouvelle-Orléans, 26 juin 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville samedi le 28ème jour de juillet à midi y compris toutes les améliorations et droits qui en dependent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Erato, Tchoupitoulas, Gaiennie et Peters, désigné comme lot No. 13 dans l'ilet No. 47, le dit lot No. 13 mesure 37 pieds de face à la rue Erato sur une profondeur de 120 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges connues comme les taxes de l'année 1876, montant à $29 00.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions—Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orleans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MME G. DE L'ISLE—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.

Nouvelle-Orléans, 26 Juin, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En Vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882 et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville samedi le 28ème jour de juillet, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dependent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux (2) certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans dans l'ilet borné par les rues New Canal et d'Hémécourt et Olympia, désignés comme lots Nos. 1 et 2 de l'ilet No. 824, le dit lot No. 1 forme l'encoignure des rues Olympia et d'Hémécourt, et mesure 31 pieds 6 pouces de face à la rue d'Hémécourt, sur une profondeur de 178 pieds d'un coté, et de 153 pieds de l'autre, le dit lot No. 2 mesure 31 pieds, 6 pouces de face à la rue d'Hémécourt allant jusqu'au New Canal sur une profondeur de 178 pieds d'un coté et de 131 de l'autre. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1869, 1870, 1871, 1874, 1875 et 1876 montant à $31 90.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orleans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MME DE PONTALBA—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.

Nouvelle-Orléans, 26 juin, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 28ème jour de juillet à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par la ligne de Jefferson, le Shell Road, l'Avenue Canal et la rue Dernière, dans les ilets désignés comme A jusqu'à L, mesurant 1350 pieds de face au Shell Road sur 83 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1872, 1875 et 1876, montant à $252 50.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligation, bons et warrants permis par la Constitutions et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. H. C. DIBBLE.—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.

Nouvelle-Orléans, 26 juin, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 28ème jour de juillet, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Peters, Gaiennie, Tchoupitoulas et Erato, désigné comme lot No. 13 dans l'ilet No. 47; le dit lot No. 13 mesure 37 pieds de face à la rue Erato sur une profondeur de 120 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1877 et 1878, montant à $25 00.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges, qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. H. C. DIBLE.—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.

Nouvelle Orléans 26 juin 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Court Civile de District de cette paroisse qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi, le 28ème jour de juillet, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Tchoupitoulas, Gaiennie, Peters et Erato, désigné comme lot No. 13 dans l'ilet No. 47; le dit lot No. 13 mesure 37 pieds de face à la rue Erato sur une profondeur de 120 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des Taxes dûes à l'Etat ensemble avec les intérêts, frais et charges connues comme les taxes d'Etat de l'année 1876, montant à $5[illegible] 00.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JNO COLEMAN—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.

Nouvelle Orléans, 20 juin 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans.

En Vertu du pouvoir dont je suis investi par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 21ème jour de juillet, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Une portion d'un certain lot de terre dans le premier district de la Ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Tchoupitoulas, Gaiennie, Annonciation et Calliope, désigné comme une portion du lot No. 11 dans l'ilet No. 70, la dite portion du lot No. 11 mesure 1 pieds et 3 pouces de face à la rue Annonciation sur une profondeur de 117 pieds et 9 pouces. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1878, montant à $15 6[illegible].

Aucune adjudication sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MME A. L. M. DAMARIN—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.

Nouvelle-Orléans, le 26 juin 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville samedi le 28ème jour de juillet, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues St. Charles, Carondelet, Terpsichore et Melpomene désigné comme lot No. 13 dans l'ilet No. 210, le dit lot No. 13 mesure 29 pieds 6 pouces de face à la rue St. Charles sur une profondeur de 1[illegible]0 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1878 montant à $16 50.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. HT. DEAN—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.

Nouvelle Orléans, le 26 juin, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 28ème jour de Juillet, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux (2) certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Palmyre, Galvez, Johnson et Gasquet, désigné comme lots Nos. 1 et 2 de l'ilet No. 521, le dit lot No. 1 forme l'encoignure des rues Galvez et Palmyre et mesure 24 pieds, 6 pouces de face à la rue Palmyre, sur une profondeur de 109 pieds 10 pouces. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $57 60.

Aucune adjudication ne sera fait pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges, qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. PHIL. CLARK—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.

Nouvelle Orléans, 20 Juin, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En Vertu du pouvoir dont je suis investi par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 21ème jour de juillet, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la Ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Dryades, Triton Walk, Rampart et Calliope, désigné comme lot No. 10 dans l'ilet No. 278, le dit lot No. 10 mesure 27 pieds de face à la rue Dryades sur une profondeur de 100 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1873, 1877 et 1878, montant à $[illegible] 70.

Aucune adjudication sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées, et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charge qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bonds et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. VEUVE DENOUVIAN—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.

Nouvelle Orléans, 26 juin 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 28ème jour de juillet, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Quatre (4) certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Lafayette, Fulton, Girod et Front, désignés comme les lots Nos. 4, 5, 6 et 7, dans l'ilet No. 5, les dits lots Nos. 4, 5, 6 et 7 mesurent 96 pieds de face à la rue Front sur une profondeur de 118 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1874, 1875, 1876 et 1877, montant à $[illegible].

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges, qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions—Comptant, ou soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orleans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. RICHARD CHARLES—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.

Nouvelle Orléans, le 26 juin, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour, dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville samedi, le 28ème jour de juillet, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dependent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la Ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Magasin, Camp, Robin et Terpsichore, désigné comme lot No. 7 dans l'ilet No. 152, le dit lot No. 7 forme l'encoignure des rues Robin et Camp et mesure 32 pieds de face à la rue du Camp sur une profondeur de 12[illegible] pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des Taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1877, montant à $[illegible] 00.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. SUC. JAS. DAVERS—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.

Nouvelle-Orléans, 26 juin, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi le 28ème jour de juillet à midi, y compris toutes les améliorations qui en dépendent de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain ilet de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, borné par les rues Gravier, Commune, Salomon et Carrollton Avenue, désigné comme l'ilet No. 776, le dit ilet No. 776 mesure 334 pieds sur 434 pieds d'un coté et 360 pieds de l'autre coté. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes des années 1869, 1870, 1871, 1872, 1873, 1874, 1875, 1876, 1877 et 1878 montant à $[illegible] 00.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées, et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MARTIN DRUHAN—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.

Nouvelle Orléans, 26 juin 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 28ème jour de Juillet 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux (2) certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Girod, Lafayette, Tchoupitoulas et Commerce, désigné comme les lots Nos. 6 et 7 de l'ilet No. 60; les dits lots Nos. 6 et 7 mesurent, chaque, 19 pieds de face à la rue Commerce, sur une profondeur de 88 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $77 00.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JAS. CALVIN—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.

Nouvelle Orléans 20 Juin 1883.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis investi par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882 approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette Paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 21ème jour de juillet, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Poydras, Prieur, Johnson et Perdido, désigné comme le lot No. 11 dans l'ilet No. [illegible], le dit lot No. 11 mesure 3[illegible] pieds 5 pouces de face à la rue Poydras sur une profondeur de 12[illegible] pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1871, 1872, 18[illegible], 1876 et 1878, montant à $96 40.

Aucune adjudication sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. F. DOURS.—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.

Nouvelle-Orléans, 26 Juin 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat No. 96, de 1882 approuvé le 5 juillet, 1882, et de lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville samedi, le 28ème jour de juillet à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans dans l'ilet borné par les rues Front, Fulton, Girod et Notre Dame, désigné comme lot No. 4 dans l'ilet No. 6; le dit lot No. 4 mesure 24 pieds de face à la rue Girod sur une profondeur de 71 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat ensemble avec les intérêts, frais et charges connues comme les taxes d'Etat de l'année 1876, montant à $33 05.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant, ou soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Superieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. A. W. DE NOUVION—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.

Nouvelle-Orléans, 20 juin 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882 approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, Samedi le 21ème jour de juillet 1883 à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux (2) certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans dans l'ilet borné par les rues Front, Fulton, Girod et Lafayette désigné comme lots Nos. 2 et 3 dans l'ilet No. 5; les dits lots Nos. 2 et 3 mesure 48 pieds de face à la rue Front sur une profondeur de 118 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat ensemble avec les intérêts, frais et charges connues comme les taxes d'Etat des années 1876 et '77 montant à $192 50.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations bons et warrants permis par la Constitution et les lois au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JAS. DURAND.—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.

Nouvelle-Orléans, juin 26, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, et des lois établies à cet effet je procéderai à la vente à l'encan à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Court Civile de District de cette paroisse qui se trouve dans le passage St Antoine dans le second district de cette ville samedi le 28ème jour de juillet, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent de la propriété ci-après décrite, à savoir:

et Willow, désigné comme lot No. 16 dans l'ilet

Deux (2) certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Gasquet, Canal, Prieur et Johnson, désigne comme lots Nos. 13 et 14 dans l'ilet No. 460, le dit lot No. 13 forme l'encoignure des rues Gasquet et Johnson et mesure 27 pieds de face à la rue Gasquet sur une profondeur de 109 pieds 10 pouces, le lot No. 14 mesure 27 pieds de face à la rue Gasquet sur une profondeur de 109 pied et 10 pouces. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat ensemble avec les intérêts, frais et charges connues comme les taxes d'Etat des années 1877 et 1878, montant à $45 00.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MME LLOYD COLEMAN—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.

Nouvelle-Orléans, 20 juin, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans.

En Vertu du pouvoir dont je suis investi par l'Acte de la Législature de cet Etat No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi, le 21ème jour de juillet, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dependent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la Ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Orange, Race, Felicite, Camp et Coliseum, désigné comme lot No. 11 dans l'ilet No. 203, le dit lot No. 11 mesure [illegible] pieds de face à la rue Orange sur une profondeur de 112 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des Taxes dûes à l'Etat ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1877, montant à $76.

Aucune adjudication sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou; soit, une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JNO. DE VINE.—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.

Nouvelle-Orléans, 26 juin, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette Paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville samedi, le 28ème jour de juillet à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Chippewa, Annonciation, Richard et Market, désigné comme lot No. 7 dans l'ilet 107, le dit lot No. 7 mesure 32 pieds de face à la rue Chippewa sur une profondeur de 128 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1872, 1876 et 1877, montant à $55 00.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. F. H. DEPKE—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.

Nouvelle Orléans 26 Juin 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet 1882 et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 28ème jour de juillet, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Trois (3) certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Poydras, Dupré, Gayoso et Bianka désigné comme lot No. 7, 8 et 9 dans l'ilet No. 630 les dits lots Nos. 7, 8 et 9 mesure 84 pieds de face à la rue Palmyre sur une profondeur de 128 pieds d'un côté, et 100 pieds de l'autre. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1875 et 1876, montant à $5 80.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total de dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle Orléans avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orleans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. H. C. DIBBLE—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.

Nouvelle Orléans, 26 juin, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville samedi le 28ème jour de juillet, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans dans l'ilet borné par les rues Gasquet, Bernadotte, St. Patrick et Palmyre désigné comme le lot No. 27 dans l'ilet No. 832, le dit lot No. 27 mesure 30 pieds de face à la rue Palmyre, sur une profondeur de 1[illegible]0 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $5 30.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orleans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. RICHARD CHARLES—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.

Nouvelle-Orléans, 26 juin 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat No. 96 de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi, le 28ème jour de Juillet, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux (2) certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Camp, Erato, Prytania et Thalie désignés comme lots Nos. 18 et 19 dans l'ilet No. 165 les dits lots 18 et 19 mesure 3[illegible] pieds de face à la rue Camp sur une profondeur de 63 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges connues comme les taxes d'Etat des années 1874 et 1878 montant à $65 50.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans avec les intérêts frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MME L. G. DELISLE—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.

Nouvelle Orléans, 26 juin, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi, le 28ème jour de juillet, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux (2) certains lots de terre dans le premier district de la Ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Olympia, D'Hémécourt et New Canal désignés comme les lots Nos. 1 et 2 dans l'ilet No. 824, le dit lot No. 1 forme l'encoignure des rues D'Hémécourt et Olympia et mesure 31 pieds 6 pouces de face à la rue D'Hémécourt sur une profondeur de 178 pieds d'un coté sur 153 pieds de l'autre, le dit lot No. 2 mesure 31 pieds 5 pouces de face à la rue D'Hémécourt et allant à la rue du New Canal sur une profondeur de 178 pieds d'un coté et 151 pieds de l'autre coté. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat ensemble avec les intérêts frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1878, montant à $2 20.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle-Orléans avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. F. H. DEPKE—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.

Nouvelle Orléans, le 26 juin, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En Vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville samedi le 28ème jour de juillet, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le Premier District de la ville de la Nouvelle Orléans dans l'ilet borné par les rues Poydras, Dupré, Gayoso et Banks, désigné comme lot No. 7 dans l'ilet No. 627, le dit lot No. 7 mesure 84 pieds de face à la rue Palmyre, sur une profondeur de 128 pieds d'un côté, et 100 pieds de l'autre côté. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges connues comme les taxes d'Etat des années 1877 et 1878, montant à $4 80.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées, et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges, qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bonds et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.